



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE DE COUBRON

Décision n° : 014-22

Objet : Contrat sécurité n° SPORTEST/CT-00122 Contrôle périodique des équipements sportifs et aires de jeux sur divers sites de Coubron 93470, avec la SARL SPORTEST.

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile-de-France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération n° 20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire ;

VU l'obligation pour la ville de Coubron de faire procéder, chaque année, à un contrôle périodique des équipements sportifs et aires de jeux sur divers sites de la commune dans le but de garantir leur bon fonctionnement et assurer la sécurité des utilisateurs ;

VU la proposition de contrat sécurité n° SPORTEST/CT-00122 du 07/02/2022 de la société SPORTEST domiciliée 3 rue de Tasmanie - Bât 2 - 44115 BASSE GOULAINNE portant sur le contrôle périodique des équipements sportifs et aires de jeux sur divers sites de la commune, à raison d'une vérification par an, pour un coût annuel de 12 € HT par équipement, soit 684,00 € H.T. (six cent quatre-vingt-quatre euros hors taxes pour 57 équipements) ;

Considérant que le présent contrat est à conclure pour une période de 12 mois, à compter du 1^{er} mars 2022, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.

Pour ces motifs :

DECIDE

De signer le contrat de contrôle périodique des équipements sportifs et aires de jeux sur divers sites de la commune de Coubron avec la société SPORTEST pour un montant annuel de **684,00 € H.T.** (six cent quatre-vingt-quatre euros hors taxes).

Dit que la durée du contrat est conclue pour 12 mois à compter du 1^{er} mars 2022, renouvelable 2 fois, sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.

Précise que la dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donné acte.

Un extrait sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable du Raincy et à la société NEXECUR Protection.

Fait à Coubron, le 08/02/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20220208-014-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2022

Affichage : 08/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de l'EPT du GPGE

Ludovic TORO